## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2005/2139(INI)**<br>INI - Procédure d'initiative | Procédure terminée |
| Non-prolifération des armes de destruction massive: un rôle pour le Parlement européen<br>**Subject**<br>6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire | |

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | **Commission au fond** | **Rapporteur(e)** | **Date de nomination** |
| | AFET Affaires étrangères | KRISTOVSKIS Ģirts Valdis (UEN) | 01/02/2005 |
| Conseil de l'Union européenne | **Formation du Conseil** | **Réunions** | **Date** |
| | Affaires générales | 2700 | 2005-12-12 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 08/09/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 04/10/2005 | Vote en commission | | Résumé |
| 12/10/2005 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0297/2005 | |
| 17/11/2005 | Décision du Parlement | T6-0439/2005 | Résumé |
| 17/11/2005 | Résultat du vote au parlement | | |
| 17/11/2005 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 12/12/2005 | Débat au Conseil | | Résumé |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2005/2139(INI) |
| **Type de procédure** | INI - Procédure d'initiative |
| **Sous-type de procédure** | Rapport d'initiative |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 55 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

| | |
|---|---|
| **Dossier de la commission** | AFET/6/27801 |

| Portail de documentation | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Parlement Européen** | | | | |
| **Type de document** | **Commission** | **Référence** | **Date** | **Résumé** |
| Amendements déposés en commission | | PE362.701 | 19/09/2005 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0297/2005 | 12/10/2005 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0439/2005 | 17/11/2005 | Résumé |

| **Commission Européenne** | | | |
|---|---|---|---|
| **Type de document** | **Référence** | **Date** | **Résumé** |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2005)5015 | 15/12/2005 | |

# Non-prolifération des armes de destruction massive: un rôle pour le Parlement européen

2005/2139(INI) - 12/12/2005

Le Conseil a approuvé une série de documents concernant la mise en oeuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive.

1) **Rapport semestriel et mise à jour de la liste de priorités** : le Conseil a entériné un rapport semestriel sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive et une mise à jour de la liste de priorités pour sa mise en oeuvre à l'avenir. Ce rapport est le résultat de travaux coordonnés du Bureau du Représentant personnel du Haut Représentant pour la non-prolifération des armes de destruction massive et de la Commission.

2) **Action commune soutenant les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)** : le Conseil a adopté une action commune soutenant les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive. Cette action commune viendra à expiration un an après son adoption. L'UE apportera son soutien aux activités menées par l'OIAC, les objectifs visés étant les suivants:

- promouvoir l'universalité de la Convention sur les armes chimiques (CAC);
- contribuer à la mise en oeuvre intégrale de la CAC par les États parties;
- mettre en place une coopération internationale dans le domaine des activités chimiques en tant que mesure d'accompagnement de la mise en oeuvre de la CAC.

La contribution financière est fixée à 1.697.000 EUR et sera financée par le budget général de l'UE pour 2006.

3) **Évaluation par les pairs des systèmes de contrôle des exportations de biens à double usage dans les États membres** : le Conseil a pris note d'un rapport sur les progrès réalisés en 2005 concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation par les pairs des systèmes de contrôle des exportations de biens à

double usage dans les États membres. Étant donné que le contrôle des exportations de biens sensibles constitue un élément essentiel dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée par le Conseil européen en décembre 2003 a demandé une évaluation par les pairs des systèmes de contrôle des exportations de biens à double usage dans les États membres. Cette évaluation, effectuée en 2004, a produit un certain nombre de recommandations de nouvelles mesures à prendre tant au niveau des États membres qu'à celui de l'UE.

# Non-prolifération des armes de destruction massive: un rôle pour le Parlement européen

2005/2139(INI) - 17/11/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Girts Valdis KRISTOVSKIS (UEN, LV), le Parlement européen lance un appel en faveur de mesures efficaces pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Pour le Parlement, "nous entrons désormais dans une période nouvelle et dangereuse où l'on risque d'assister à une course aux ADM, en particulier au Proche-Orient, dans le Nord-Est asiatique et dans le Sud de l'Asie".

Les députés jugent ainsi essentiel, dans l'intérêt d'un multilatéralisme efficace, d'exploiter toutes les voies diplomatiques et politiques afin de garantir que la législation internationale en matière de non-prolifération des armes de destruction massive soit pleinement mise en œuvre conformément à la charte des Nations unies.

Les députés s'estiment en outre convaincus que le processus de désarmement nucléaire apportera une contribution importante à la sécurité internationale et réduira le risque du vol de plutonium par des terroristes.

S'agissant de la politique de l'Union européenne en matière d'ADM, le Parlement souligne que l'Union européenne devrait en priorité:

- maintenir l'engagement politique au niveau international afin de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière d'ADM ;

- mettre davantage l'accent sur les initiatives de désarmement de même que sur les questions de non-prolifération;

- renforcer les traités multilatéraux constituant les régimes de non-prolifération ;

- mettre l'accent sur la non-prolifération et sur les risques liés à l'utilisation des ADM par les terroristes fournir les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière d'ADM.

Le Parlement salue l'inclusion de clauses concernant la non-prolifération des ADM dans les derniers accords conclus entre l'Union européenne et des pays tiers et invite tous les pays qui sont liés à l'Union européenne par un accord de coopération et les États dotés de l'arme nucléaire à n'accorder ni aide ni encouragement aux pays qui pourraient chercher à acquérir des armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires, notamment les États qui ne sont pas parties au TNP. Il recommande à cette fin l'élaboration d'une "boîte à outils" en étroite collaboration avec le Conseil, la Commission et le Parlement afin d'aider tout pays tiers demandant une assistance dans ce domaine. Il réitère également son refus du déploiement d'ADM dans l'espace.

A propos des puissances nucléaires traditionnelles et émergentes, le Parlement :

- invite les États dotés d'armes nucléaires au titre du TNP (notamment Royaume-Uni, France et États-Unis) à prendre des mesures pour l'élimination de leur arsenal nucléaire conformément aux engagements contenus dans les traités et accords juridiquement contraignants ;

- invite à nouveau Israël, l'Inde et le Pakistan à adhérer au TNP;

- souligne la nécessité d'adopter des dispositions régionales et multilatérales en matière de sécurité qui soient plus résolues au Proche-Orient, sur le sous-continent indien et dans le Nord-Est asiatique ;

- invite l'Union européenne à collaborer avec ses partenaires internationaux en vue d'établir et de promouvoir une zone sans ADM au Proche-Orient ;

- recommande à l'Union européenne d'accorder la plus grande importance à la mise en œuvre effective du régime de non-prolifération nucléaire dans la région méditerranéenne ;

- invite l'Iran à prendre toutes les mesures nécessaires pour regagner la confiance de la communauté internationale : en respectant pleinement ses engagements au titre du TNP; en coopérant pleinement avec l'AIEA et avec ses inspecteurs ; en rétablissant une suspension totale et durable pour tous les aspects de ses activités liées à l'enrichissement de l'uranium, y compris les essais ou la production dans l'usine de conversion d'uranium d'Ispahan ; en reprenant pleinement les négociations avec l'UE en vue de conclure un accord de coopération et de commerce ;

- exhorte par la Corée du Nord à adhérer au TNP, à reconsidérer sa décision de se retirer des négociations à six et à permettre la reprise des négociations en vue de trouver une solution pacifique à la crise actuelle.

Le Parlement rappelle enfin la contribution positive qu'il peut apporter, en tant qu'autorité budgétaire, aux questions de sécurité commune concernant la non-prolifération et le désarmement et demande à être pleinement associé à toutes les initiatives destinées à mettre en œuvre la stratégie de l'UE en matière d'ADM.